

INTERVENTION DANS L'AIRE PIETONNE

➤ **Dépannage et travaux express.**

Se présenter à la borne d'entrée la plus proche de votre lieu d'intervention et par l'interphone faire appel à l'opérateur. Justifier votre demande, indiquer la raison sociale, l'immatriculation, l'endroit et le temps présumé de l'intervention. Aller se stationner sur le site préconisé par l'opérateur.

Délivrance d'un ticket à apposer visiblement derrière le pare brise → Le temps accordé sera ajusté en fonction de la demande et ne saurait excéder 2 heures.

➤ **Travaux programmés et déménagements ne nécessitant pas une demande d'arrêt pour déviation**

Procédure :

Vous présenter à la Police municipale 2, rue Chanzy entrée A - ☎ 02 37 23 42 62 ou 02 37 23 42 84, quelques jours avant le début des travaux ou faire une demande par fax au 02 37 23 42 66 ou sur les boîtes mail contact@ville-chartres.fr et Joindre le document complété, disponible sur le lien suivant, rubrique cas spécifique des artisans : <http://www.chartres.fr/votre-ville/transports-circulation/stationnement> ainsi qu'une photocopie de votre carte-grise.

Les autorisations sont attribuées pour une période maximale de 3 semaines, hors week-end et jours fériés, renouvelables. Elles indiquent le lieu attribué pour le stationnement.

Si le stationnement nécessite la mise en place d'une déviation voir modalités sur le lien suivant : <http://www.chartres.fr/votre-ville/transports-circulation/occupation-du-domaine-public/>

Un seul véhicule utilitaire par entreprise est accepté sauf cas exceptionnel.

Le PTAC est limité à 10 tonnes.

Les autres véhicules doivent se stationner en dehors de l'aire piétonne soit :

- **Sur les emplacements matérialisés au sol (hors emplacements minutes) en suivant les prescriptions réglementaires qui s'y appliquent.**
- **Dans le parking souterrain Cœur de Ville. Pour les camionnettes, seul, le 1^{er} niveau du parking est accessible et ce par la place des Epars – 20 places y sont réservées. Pour la tarification, il conviendra de se rapprocher du gérant Q PARK. Les véhicules ne doivent pas excéder les dimensions suivantes : 2,90 m de hauteur et 5 m de longueur.**

INTERVENTION EN DEHORS DE L'AIRE PIETONNE

➤ **Stationnement payant:**

Le stationnement des véhicules des entreprises est possible sur les emplacements de surface payants en utilisant des tickets spécifiques. Le carnet de 25 tickets est en vente à la Police Municipale 2, rue Chanzy, entrée A, au prix de 53,00 €. Le stationnement n'est pas autorisé sur les emplacements minutes (15 et 30 mn)

Un ticket doit être affiché par demi-journée pour chaque jour ouvrable de la semaine. Il doit être poinçonné, et être apposé de façon visible sur le tableau de bord. En tout état de cause les tickets ne garantissent pas un emplacement.

➤ **Stationnement en zone bleue**

Le stationnement en zone bleue nécessite le disque de stationnement.

CAS SPECIFIQUE DES TRAVAUX SUR VOIRIE OU AVEC EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Pour l'installation de matériel, type échafaudage, benne, travaux sur chaussée ou déménagement nécessitant une réservation de stationnement ou la mise en place d'une déviation. Faire une demande **10 jours** avant l'intervention à la Direction de l'espace public tél 02.37.88.44.63 fax 02.37.88.44.55, voir modalités sur le lien suivant : <http://www.chartres.fr/votre-ville/transports-circulation/occupation-du-domaine-public/>